

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2012

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/09/2012

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/09/2012

Délibération n° D-2012-420

Convention entre UGECAM Auvergne Limousin Poitou-
Charentes et la Ville de Niort pour une occupation à titre
précaire et révocable du sous sol du domaine public -
approbation de la convention

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jacques TAPIN, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Madame Blanche BAMANA, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Aurélien MANSART

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Delphine PAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU, Monsieur Frank MICHEL, ayant donné pouvoir à Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Denis THOMMEROT, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas MARJAULT, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Alain BAUDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Elsie COLAS, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD

Direction Espaces Publics

**Convention entre UGECAM Auvergne Limousin
Poitou-Charentes et la Ville de Niort pour une
occupation à titre précaire et révocable du sous sol
du domaine public - approbation de la convention**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'UGECAM Auvergne Limousin Poitou Charentes est administrateur du site "Les Terrasses" au sis 22 et 37 rue du Vivier à Niort.

Depuis le 18 janvier 2010, le mur qui soutient la rue du Vivier au niveau du 37, présente une désorganisation des maçonneries, caractérisée par des bombements et une perte partielle du parement.

Compte tenu de la situation d'urgence, le mur a été consolidé sommairement. Pour sa part, la Ville de Niort a pris les mesures conservatoires sur la rue du Vivier en déviant la circulation piétonne et automobile au droit des désordres constatés.

Le mur participant au soutien de la rue du Vivier, sa propriété a été recherchée afin d'identifier exactement le maître d'ouvrage des travaux à réaliser. Les recherches entreprises au niveau des actes de propriété et dans les cadastres antérieurs ont mis en évidence la présence d'un bâtiment, démoli dans les années 1970, au niveau de la zone incriminée. Ces informations ont permis d'établir d'une manière irréfutable la propriété du mur au titre de l'UGECAM.

Des études, par l'intermédiaire d'un maître d'œuvre, ont été menées pour aboutir à l'élaboration d'un projet de confortement. Il prévoit la reprise des maçonneries, la pose de barbacanes, et le clouage du mur avec des tirants passifs ancrés dans le sous-sol de la rue du Vivier.

Deux lignes de tirants seront mises en place à partir d'1,50 m sous la rue du Vivier avec un angle de 28°. La hauteur et l'inclinaison ont été étudiées pour éviter les réseaux concédés de domaine public (assainissement, eau potable ...). La durée de service de l'ouvrage est fixée théoriquement à 75 ans.

L'UGECAM a sollicité la Ville de Niort afin qu'elle l'autorise à occuper son domaine public à titre gracieux.

La convention qui vous est soumise à votre examen, vise donc à autoriser l'UGECAM à utiliser le sous-sol du domaine public pour ancrer son mur, dans les conditions qui y sont précisées. Elle détermine les obligations des parties et leurs responsabilités respectives.

Conformément à la réglementation, l'occupation reste précaire et révocable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec la UGECAM Auvergne Limousin Poitou Charentes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE